

yeux du Département fédéral de l'Économie, de modifier l'ordonnance sur les épizooties de manière à lutter efficacement contre deux maladies aux conséquences désastreuses pour le monde agricole. J'ai bien dit deux maladies; il s'agit en l'occurrence de la BVD déjà évoquée et d'une autre maladie dont on a beaucoup parlé l'année dernière et qu'on appelle en anglais «blue tongue». (*Rires.*) Je vous laisse le soin de traduire.

N'oublions pas enfin que le Parlement a souhaité se doter d'une loi relative aux chiens dangereux, problématique dont quelqu'un, de préférence un vétérinaire, devra bien s'occuper. On peut ajouter d'autres tâches telles que le contrôle des viandes. Le ministre y a fait allusion et je n'y reviens pas.

Reste bien sûr le taux d'occupation du poste. Là aussi, le ministre en a parlé de manière claire, a donné son point de vue et je le partage.

18. Question écrite no 2058
2008 : le Jura célébrera-t-il le 25^e anniversaire de son accord de coopération avec le Québec ?
Pierre-André Comte (PS)

L'«Abitation». Elle est érigée le 3 juillet 1608 par Samuel de Champlain sur la pointe de Québec. Il s'installe sur le site de «Kébec» (là où le fleuve se rétrécit, en amérindien) et marque sans le savoir le début de l'aventure française en Amérique. Avant lui, Jacques Cartier avait fait trois voyages sur les rives du Saint-Laurent (première moitié du XVI^e siècle).

Pour tous les francophones du continent, Québec est le berceau de la civilisation française en Amérique. La ville a été le centre névralgique de la Nouvelle-France, un empire qui couvrait tout l'Est du Canada et près de la moitié du territoire actuel des États-Unis, s'étendant du golfe du Saint-Laurent aux Grands Lacs et de la Baie d'Hudson à la Floride. Si cet empire ne perdura pas, Québec, devenue capitale du Bas-Canada, prospéra et se développa considérablement. Aussi est-elle toujours considérée comme le site fondateur de l'Amérique française. Québec est aujourd'hui une ville moderne, pleine de promesses pour l'avenir.

- 3 juillet 1608 : établissement de Champlain là où se trouve de nos jours la Place royale à Québec;
- 3 juillet 2008 : 400^e anniversaire de Québec;
- du 1^{er} au 3 juillet 1983 : visite officielle de René Lévesque dans le Jura. 1^{er} juillet 1983 : signature de l'Entente intergouvernementale entre le Québec et la République et Canton du Jura à Porrentruy par le Premier ministre de la Belle Province et Roger Jardin, président du gouvernement jurassien. Le 2 juillet, face à des milliers de Jurassiens venus l'acclamer devant l'hôtel de ville de Delémont, René Lévesque prononce ces paroles : «Voilà du bon travail de fait, un pas essentiel accompli entre nous qui partageons un intérêt évident pour ce que nous sommes les uns et les autres, à commencer par notre commune appartenance à une langue qui demeure l'un des plus puissants véhicules de la civilisation contemporaine». La visite au Jura du premier des Québécois prend fin le 3 juillet 1983.
- du 1^{er} au 3 juillet 2008 : 25^e anniversaire de notre accord de coopération... et 400^e anniversaire de Québec. Il est des symboles qui interrogent, d'où la question suivante au Gouvernement :

- L'Etat jurassien peut-il envisager de s'associer aux festivités qui marqueront le 400^e anniversaire de Québec, dont on sait qu'elles sont activement préparées et qu'elles couvriront toute l'année (fêtes, événements sportifs, Sommet de la Francophonie, colloques, conférences internationales, promotion des artistes, hauts rendez-vous culturels, etc.), cela dans le prolongement de la visite d'Etat du ministre jurassien de la Coopération au Québec, du 29 septembre au 4 octobre 2006 (qu'il faut saluer comme une initiative extrêmement positive) ? Le cas échéant, et toujours dans le cadre de l'année du 400^e de Québec, est-il imaginable qu'il examine, avec les autorités compétentes, un éventuel élargissement à un accord de coopération parlementaire de l'entente intergouvernementale signée en juillet 1983 à Porrentruy ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement jurassien estime que les manifestations marquant le 400^e anniversaire de la ville de Québec en 2008 constituent sans aucun doute une opportunité intéressante pour le renforcement des liens qui unissent le Jura et le Québec.

Lors de la mission du ministre Jean-François Roth, ce point a été évoqué en lien notamment avec une manifestation autour de la vie et de l'œuvre d'Auguste Viatte.

L'échéance est toutefois proche et il n'est pas certain que le programme puisse encore s'enrichir d'une contribution jurassienne. La Délégation générale du Québec à Munich a néanmoins été saisie d'une demande officielle. Ce point figurera également à l'ordre du jour de la visite que le Délégué général du Québec à Munich, Monsieur Charles Villiers, effectuera dans le Jura au début 2007.

S'agissant de l'élargissement de l'Entente intergouvernementale de 1983 à un accord de coopération parlementaire, le Gouvernement ne s'y oppose pas, étant bien entendu qu'il revient aux deux parlements d'en fixer les modalités et d'en assurer le financement.

M. Pierre-André Comte (PS) : Je suis partiellement satisfait.

19 Question écrite no 2060
Réinsertion des chômeurs : l'efficacité des MMT (= mesures du marché du travail) remise en question
Serge Vifian (PLR)

On parle de gestion «active» du chômage lorsque le chômeur est pris en charge dans le double objectif de combler ses lacunes de formation et d'améliorer ainsi ses chances de réinsertion.

Cette politique de gestion «active» fête ses dix ans. Le Service des arts et métiers et du travail a d'ailleurs organisé le 20 novembre 2006 une conférence sur le thème «Le marché du travail d'aujourd'hui et de demain en Suisse» pour commémorer l'événement.

Or, des voix s'élèvent pour discuter l'opportunité des mesures de réinsertion. On trouve leur coût élevé (900 millions). Des études mettent en cause la faible utilité, voire l'effet contre-productif, des cours et autres programmes d'occupation.

Nous ne partageons pas du tout ces opinions négatives ! Pour nous, un dispositif visant à assurer un soutien personnalisé aux chômeurs, une formation adaptée et orientée vers l'emploi peut s'avérer particulièrement efficace !

Pour connaître la position du Gouvernement, nous lui soumettons dès lors les questions suivantes :

1. Estime-t-il, à l'instar des organismes consultés par le SECO, qu'il faut « donner un tour de vis aux dépenses des MMT » ?
2. Quel bilan tire-t-il de l'application de ces MMT dans le Jura ?
3. Quelles sont les conséquences prévisibles pour le Jura de l'introduction au début 2006 par le SECO d'un nouveau système de financement des MMT donnant davantage de liberté aux cantons dans la manière d'engager leurs moyens (avec introduction d'un plafond de dépenses fixé à 3'500 francs par demandeur d'emploi) ?
4. L'efficacité du travail des ORP est notée. Le Jura est en dessous de la moyenne suisse et relativement mal classé par rapport aux autres cantons romands. Peut-on en connaître les raisons ?

Réponse du Gouvernement :

Depuis une bonne dizaine d'années, une politique active de lutte contre le chômage s'est développée dans tout le pays. Avec le recul, on peut parler d'une véritable mutation en matière de politique publique de l'emploi et le bilan général est largement reconnu comme positif tant du point de vue économique que social. Dans ce contexte, le service public de l'emploi jurassien (SPE) a su faire preuve d'efficacité, d'une grande faculté d'adaptation et même d'innovation, en répondant en permanence aux besoins des demandeurs d'emploi et de nos entreprises. Dans ce sens, la stratégie du SPE, orientée vers une politique intensive de développement des compétences, devra non seulement être poursuivie mais encore se renforcer et se diversifier dans le futur pour répondre aux défis de la modernisation de l'économie jurassienne préconisée dans le cadre du cinquième programme de développement économique. Dans cette perspective, le Gouvernement répond comme suit aux questions posées :

1. De nombreuses études traitant des mesures du marché du travail (MMT) et notamment de leur efficacité ont été réalisées ces dernières années. Les résultats sont divergents, même parfois contradictoires, selon les méthodes et les axes choisis par les chercheurs, lesquels en admettent d'ailleurs les limites. Dans le contexte de la politique de l'emploi du canton du Jura, une MMT est considérée comme efficace dès lors qu'elle contribue à placer le plus rapidement possible un demandeur d'emploi sur le marché du travail. Mais elle est également pertinente si elle contribue à développer les compétences des personnes sans emploi, dans l'optique d'une réinsertion durable et de prévention du chômage. C'est au regard de ce double objectif (placement rapide et développement des compétences) que l'efficacité des MMT doit être mesurée. Sur cette base, le Service des arts et métiers et du travail (SAMT) procède à des évaluations régulières des MMT existantes et tient compte dans ce cadre des exigences du marché du travail et des besoins de l'Office régional de placement.

Au vu des résultats obtenus comme des besoins avérés du Jura en matière de développement des compétences, le Gouvernement ne partage aucunement les conclusions des

études qui aboutissent à des propositions de restrictions financières.

2. Le bilan de l'application des MMT dans le Jura peut être considéré comme très positif du point de vue du développement des compétences en accord avec les besoins des demandeurs d'emploi et des entreprises comme de l'objectif de placement rapide et durable. Dans ce sens, il convient de souligner en particulier :

- La constitution et le développement de «Espace Formation Emploi Bassecourt» (EFEB), véritable centre cantonal de développement des compétences. EFEB est aujourd'hui une structure largement connue et reconnue tant par l'autorité fédérale (SECO) que par les associations professionnelles et les entreprises jurassiennes;
- Le développement de relations étroites et permanentes avec les entreprises permettant une implication active de celles-ci dans la mise en œuvre des MMT, en particulier de l'allocation d'initiation au travail (AIT). Pour rappel, en comparaison intercantonale, le Jura apparaît comme l'un des cantons qui réinsèrent de très nombreux demandeurs d'emploi par le biais de cette mesure.
- La capacité d'évoluer de manière continue, de développer des mesures innovantes, de s'adapter aux fluctuations conjoncturelles et à l'évolution des besoins de notre marché du travail.

L'appréciation du Gouvernement sur le rôle central des MMT dans le cadre de la stratégie du SPE est corroborée par celle du SECO dans son rapport d'audit du 20 décembre 2006, qui considère en conclusion que le «SAMT a effectué un excellent travail dans la gestion des MMT» et que «les MMT sont acquises avec un grand professionnalisme et sur la base de concepts ayant fait leurs preuves».

3. Le SAMT a procédé, dès 2006, à une optimisation des MMT visant à maîtriser les coûts tout en préservant les prestations, leur qualité et leurs effets. Dans un contexte de baisse du chômage, la stratégie appliquée permet d'assurer le financement intégral des MMT par les ressources mises à disposition par la Confédération en principe jusqu'en 2008. Toutefois, dans le cadre de la révision de la loi sur l'assurance chômage qui pourrait intervenir en 2009, une diminution des subventions fédérales à disposition des MMT n'est pas exclue. Dans ce contexte, les mesures nécessaires afin de garantir aux Jurassiens des MMT adaptées à leurs besoins devront être prises en temps voulu, le cas échéant.

4. Le principe de pilotage par les résultats a été introduit dans le cadre du service public depuis 1999. D'une manière générale, on peut saluer l'introduction de cette démarche qui permet de mieux fixer les objectifs opérationnels et les résultats à obtenir en termes d'efficacité de placement dans le domaine de la loi sur l'assurance chômage (LACI).

Sur le fond, il faut toutefois d'emblée souligner que l'évaluation de l'efficacité du service public de l'emploi constitue une question très difficile à traiter en raison de la complexité inhérente tant au système de prestations LACI qu'à l'environnement économique-social dans lequel il s'applique. En d'autres termes, il n'est naturellement pas possible de mesurer quantitativement et de manière absolue l'efficacité des ORP et de l'assimiler à un chiffre comme on mesure une température ou un poids. Toute démarche d'évaluation de l'efficacité d'une politique publique, en l'occurrence celle de la lutte contre le chômage, suppose de définir un système d'indicateurs, de les pondérer et de procéder au calcul d'un indice global brut, admis comme indicateur d'efficacité. Or, la définition des indicateurs et leur pondération procèdent

d'un véritable choix de nature normative et non pas objective. Dans ce contexte, le SECO a fait le choix de privilégier la rapidité de l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi. De plus, il s'appuie sur un modèle économétrique ad hoc dans le but d'intégrer un certain nombre de facteurs exogènes (effets non maîtrisables) pour aboutir à un indice global corrigé pour chaque canton.

Après quelques années d'expérience, face à la complexité de la problématique d'évaluation du service public de l'emploi mais également aux critiques et aux demandes répétées des cantons d'opter pour une approche multidimensionnelle, le SECO fait appel aujourd'hui à une véritable batterie d'indicateurs pour apprécier au mieux la situation dans chaque canton. En cas de constat de tendance négative de l'ensemble des indicateurs utilisés, le SECO engage une démarche d'analyse avec le canton concerné et demande à celui-ci de faire des propositions d'amélioration.

Le contexte général étant rappelé, on peut répondre comme suit à la question posée :

- a) En fonction des besoins propres à l'économie jurassienne (fort secteur industriel et main-d'œuvre moyennement qualifiée), le Jura développe depuis de nombreuses années une politique de développement des compétences et de requalification visant non seulement la rapidité d'insertion mais également et simultanément la durabilité de l'insertion et la prévention du chômage. Le Jura inscrit donc sa politique sur le moyen et long terme plutôt que sur le court terme, dans une perspective économico-sociale et non strictement économique. Il s'agit d'un choix politique.
- b) Le modèle économétrique appliqué par le SECO n'intègre pas l'effet «travailleurs frontaliers», ce qui a pour conséquence de pénaliser (effet pervers) les résultats en termes d'indicateurs corrigés (le problème est à l'étude au SECO). Cet effet a été particulièrement marqué en 2005.
- c) La moyenne de l'indice global annuel brut, calculée sur les six dernières années (représentativité des données), aboutit à un résultat de 104, bien supérieur à la moyenne suisse. Pour l'indice global corrigé, en dépit de l'effet pénalisant et de l'option «moyen-long terme» rappelée ci-dessus, on aboutit à 99, soit un indice pratiquement égal à la moyenne suisse.
- d) A ce jour et depuis l'entrée en vigueur du pilotage par les résultats en 1999, le Jura n'a fait l'objet d'aucune analyse particulière du SECO. On peut en conclure que, du point de vue de l'efficacité, le SPE du Jura satisfait aux critères fixés par le SECO.

M. Serge Vifian (PLR) : Je suis totalement satisfait ! (*Rires.*)

20. Question écrite no 2063

La production de betteraves a-t-elle encore un avenir dans le Jura ?

Vincent Wermeille (PCSI)

En 2003, dans le cadre d'une attribution de contingents supplémentaires de betteraves pour nouveaux producteurs, les agriculteurs jurassiens n'avaient rien obtenu compte tenu du fait qu'ils étaient trop éloignés de la sucrerie d'Aarberg.

En novembre dernier, après de difficiles négociations, la Fédération suisse des betteraviers et les deux sucreries du pays ont décidé de la répartition d'une production supplé-

mentaire de 20'000 tonnes pour 2007. Les producteurs liés à la sucrerie d'Aarberg obtiennent 30 % de cette quantité à la condition qu'ils soient situés dans un rayon géographique avantageux en termes de transport !

En clair, cela signifie-t-il que les planteurs de la vallée de Delémont pourront augmenter leur production de 8 % simplement parce que les frais de transport de Delémont à Aarberg, soit 14.10 francs la tonne, sont jugés avantageux alors que le transport ferroviaire au départ de l'Ajoie se monte à 18 francs la tonne et est considéré comme trop coûteux ?

Comment le Gouvernement apprécie-t-il cette situation qui constitue par ailleurs un précédent et de quelle manière envisage-t-il de réagir à cette tendance de plus en plus marquée qui marginalise les régions les plus éloignées du Plateau suisse ?

Réponse du Gouvernement :

En 2003, suite à de multiples interventions d'instances cantonales, les agriculteurs jurassiens avaient finalement obtenu des quotas supplémentaires de betteraves sucrières. Il n'en reste pas moins que la question de la répartition des productions agricoles et singulièrement de la betterave sucrière entre les différentes régions du pays préoccupe au plus haut point l'autorité cantonale depuis plusieurs années. L'aviculture jurassienne a également été touchée par ce phénomène de concentration de la production dans les régions les plus proches des centres de transformation des produits agricoles situés sur le Plateau suisse. C'est également pour préserver les intérêts des producteurs jurassiens que la République et Canton du Jura ne s'est pas départie jusqu'à ce jour des actions des sucreries qu'elle détient.

Différentes instances cantonales sont d'ores et déjà intervenues dans l'affaire en cours de la betterave sucrière. Le 27 octobre 2006, le Département de l'Economie a adressé un courrier à la direction des Sucreries d'Aarberg et de Frauenfeld SA. Simultanément, le Service de l'économie rurale a entrepris diverses démarches, notamment auprès d'AGORA (Association des groupements et organisations romands de l'agriculture) pour faire valoir les intérêts du Jura.

En l'état actuel des choses, il est prévu qu'AGORA assume la défense des intérêts de la Suisse romande dans ce dossier et que les représentants des cantons, actionnaires de la société, interviennent lors de la prochaine assemblée générale des sucreries en mars 2007.

Vu les intérêts en jeu, toutes les démarches possibles seront entreprises afin que les nouveaux quotas de betteraves sucrières soient répartis de manière égale et sans prise en compte des distances de transport entre toutes les régions du pays. Il convient de préciser qu'un tel objectif pourra être atteint à la condition que la solidarité professionnelle joue pleinement son rôle. La résolution de ce problème majeur incombe donc prioritairement aux milieux professionnels. Le Gouvernement s'efforcera cependant, en prenant toutes les dispositions utiles, de sensibiliser les instances politiques et professionnelles agricoles concernées à la nécessité d'une répartition géographique la plus large possible des productions agricoles dont la pratique n'est pas limitée par des contraintes naturelles.

M. Vincent Wermeille (PCSI) : Je suis satisfait.